



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Affiché le

ID : 057-245700695-20230206-D2023_06_SI-AR

DECISION 2023-06

Vu la délibération n°13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Considérant que le 18 janvier 2023, le véhicule immatriculé GD-985-VN, appartenant à la société Blondel SAS, a percuté le poteau du portail d'accès au site communautaire de la STEP sise à Cattenom,

Considérant que les parties se sont rapprochées afin de trouver un accord de règlement par le biais d'un protocole transactionnel aux termes duquel :

- La société BLONDEL SAS verse à la CCCE la somme de 180 euros à titre de réparation du préjudice matériel subi.
- La CCCE accepte cette indemnité transactionnelle forfaitaire pour solde de tout compte s'agissant de l'ensemble de ses préjudices,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

Un protocole transactionnel est conclu avec la société BLONDEL SAS pour acter le versement transactionnel forfaitaire et définitif d'un montant de 180 euros au profit de la CCCE, dans le cadre du sinistre survenu à la STEP de Cattenom, le 18 janvier 2023.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Fait à Cattenom, le 6 février 2023

Le Président
Michel PAQUET

Décisions / Publication sur le site de la CCCE, le 24 SEP. 2024